

Réf.	2023	008
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
07/04/2023	21/04/2023	19	17	19

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames ARTUS Séverine, DELANGUE Marjorie, DUVAL Emmanuelle, HENNOcq Éléanore, JALABERT Laurence, JOAO Gaële, MAINGONNAT Cécile et NORDBERG Anne-Rose.

Messieurs CIPRES Manuel, DEGIVRY Thierry, FRAPIER Francis, GOBLET Emmanuel, JACQUET Jean-Paul, LAVAUD Thierry, Monsieur RABY Stéphane, RIEL Yannick et SCHMIDT Éric.

Absents ayant donné procuration à :

Madame DUPONT Catherine a donné pouvoir à Monsieur DEGIVRY Thierry
Monsieur BRUNEL Jérémie a donné pouvoir à Madame DUVAL Emmanuelle

Madame NORDBERG Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITES DONNÉE AU COMPTABLE DE LA COLLECTIVITÉ DE FONTENAY-LÈS-BRIIS

VU le décret N°2009-125 du 03 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux.

VU l'arrêté référencé NOR : ECOE2229587A du 10 novembre 2022 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, le Service de Gestion Comptable (SGC ci-après) de Dourdan ayant été créé au 1^{er} janvier 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.1617-24.

VU la délibération 2448_20 en date du 15 décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a entériné l'autorisation permanente et générale de poursuites au « Comptable du Centre des Finances Publiques de Dourdan ».

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 décembre 2022 formulée par Madame Isabelle OZIOL, Responsable du SGC de Dourdan, sollicitant une autorisation générale et permanente de poursuites avec pour mention exclusive « le Comptable de la collectivité de Fontenay-lès-Briis ».

CONSIDÉRANT qu'une telle autorisation participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du Comptable de la collectivité de Fontenay-lès-Briis et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
09172418856-20230413-DE-2023-008-11
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ANNULE la délibération 2448_20 en date du 15 décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a entériné l'autorisation permanente et générale de poursuites au « Comptable du Centre des Finances Publiques de Dourdan ».

ACCORDE une autorisation générale et permanente de poursuites au Comptable de la collectivité de Fontenay-lès-Briis pour le recouvrement contentieux des titres de recettes émis par tous moyens prévus par la loi et pour l'engagement des mesures d'exécution forcée, telles que :

- ✚ La phase comminatoire amiable (PCA) pour créances supérieures à 15 €, ce montant étant le seuil de mise en recouvrement
- ✚ L'opposition à tiers détenteur (OTD) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'employeur et les banques, pour les créances supérieures à 30 €
- ✚ La saisie mobilière pour les créances supérieures à 100 € (hors saisie immobilière)

PRÉCISE que la présente disposition est actée pour l'ensemble des budgets de la commune de Fontenay-lès-Briis (Centre Communal d'Action Sociale).

DIT que cette autorisation générale et permanente de poursuites au Comptable de la collectivité de Fontenay-lès-Briis est valable jusqu'à la révocation de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire,


Anne-Rose NORDBERG.

Le Maire,


Thierry DÉGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230413-DEL2023_008-AI
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230413-DEL2023_008-AI
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023